



**SAINT
PALAIS
SUR-MER**

CHARTRE DES COMITÉS DE QUARTIERS

Mandature 2020 / 2026

adoptée en conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2020



Légende

- | | | | | | |
|---|-------------------------|---|---------------------|-------------------------------------|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| LA GRANDE CÔTE,
LE CONCIÉ,
MAINE GAUDIN | LE PLATIN,
PUYRAVEAU | CENTRE-VILLE,
PARC DE LOISIRS,
LA PALUD | BERNEZAC,
NAUZAN | COURLAY,
LE FOURCHAUD,
LE PIN | BEAULIEU,
LE GOIS,
MAINE BERTRAND |

PRÉAMBULE :

La création et la mise en place de comités de quartier concrétise la double volonté municipale d'inciter les citoyens de Saint-Palais-sur-Mer à participer à la vie de la commune et de les associer, aux décisions prises ou à prendre par les élus.

Le comité de quartier est une instance de travail collectif, de réflexion et de concertation entre les habitants et les élus, un lieu de participation citoyenne, apolitique, ouvert et non discriminatoire.

Il est source d'échanges et d'informations.

Les habitants des quartiers tels que définis ci-dessous peuvent ainsi participer librement au comité de leur quartier.

Nul ne peut prendre part au comité de quartier pour y défendre ses intérêts individuels ou ceux d'une association, ni y chercher une solution aux conflits qui l'opposent à un tiers ; toute décision prise en la matière est nulle de plein droit.

Article 1 : Zonage

La ville est découpée en 6 quartiers, conformément au plan annexé à la présente charte :

- **Quartier 1** - La Grande Côte / le Concié / Maine Gaudin
- **Quartier 2** - Le Platin / Puyraveau
- **Quartier 3** - Centre-ville / Parc de loisirs / la Palud
- **Quartier 4** - Bernezac / Nauzan
- **Quartier 5** - Courlay / le Fourchaud / le Pin
- **Quartier 6** - Beaulieu / le Gois / Maine Bertrand.

Ce découpage peut être, selon les besoins, modifié par la municipalité.

Article 2 : Composition

Le comité de quartier se compose :

- de deux délégués volontaires non membre du conseil municipal de la ville, résidents dans le dit quartier et nommés par le maire suite à leur candidature;
- d'un élu contact nommé par le maire ;
- d'habitants du quartier.

Les délégués de quartier et l'élu contact sont nommés pour la durée de la mandature municipale.

Toutefois, le délégué, à sa demande écrite, peut démissionner de ses fonctions au cours de son mandat.

De même, si les missions confiées au délégué de quartier, telles que mentionnées dans la présente charte, ne sont plus remplies, que ce soit par empêchement personnel ou pour tout autre motif, la municipalité peut nommer pour la durée du mandat restant à courir, un nouveau délégué selon les modalités prévues au premier paragraphe.

Article 3 : Domaines de compétences

Le comité de quartier s'exprime principalement sur les aspects de la vie du quartier. Il peut suggérer des idées et améliorations sur la vie de l'ensemble de la commune.

Il a quatre missions : recueillir, transmettre, participer et rendre compte.

- Recueillir :

Les habitants apportent des informations sur les problèmes ou dysfonctionnements d'ordre général qu'ils constatent dans leur environnement immédiat. Ils peuvent donner aussi leurs avis sur les projets communaux envisagés dans le quartier.

- Transmettre :

Les délégués transmettent au maire, à l'élue en charge des quartiers et à l'élue contact le compte rendu du comité de quartier.

- Participer :

Les délégués représentent leur quartier dans les réunions relatives à la vie des quartiers. La municipalité peut provoquer une réunion de comité de quartier pour présenter aux habitants un projet spécifique envisagé dans le quartier concerné.

- Rendre compte :

Les délégués rendent compte au comité de quartier des réponses apportées par la municipalité aux questions posées.

Article 4 : Organisation

Sur proposition des délégués le comité de quartier se réunit une fois par an.

A J-30 environ du comité, les invitations sont faites par les délégués de quartier, transmises par mail (en respectant l'anonymat des mails - copie dite en CCI) ou remise dans les boites aux lettres. Une information est diffusée sur les panneaux d'affichage municipal et dans le bulletin municipal Reflet.

A J-15 environ du comité, une réunion préparatoire est programmée en présence de l'élue responsable des quartiers, des adjoints éventuellement concernés, de l'élue contact, des délégués de quartier et des responsables des services techniques de la ville.

A J-10 environ une information est affichée sur les panneaux lumineux et site internet de la ville.

A J+15 environ rédaction du compte rendu par les délégués.

Article 4-1 : Invitations et ordre du jour

L'invitation comporte l'ordre du jour qui est défini par les délégués de quartier sur des sujets d'ordre général de fonctionnement, selon les questions soulevées par les habitants ou l'actualité liée à l'action communale dans le quartier.

L'invitation et l'ordre du jour sont envoyés au maire, à l'élue en charge des quartiers, à l'élue contact pour validation puis aux habitants du quartier.

Dans un souci d'efficacité, il serait souhaitable que la réunion ne dure pas plus d'1h30.

Article 4-2 : Feuille de présence

Lors de chaque réunion de quartier une feuille de présence spécifique établie par la ville est mise à disposition des participants. Celle-ci permettra de faciliter la diffusion des invitations et comptes-rendus des réunions de quartier.

Une copie est transmise à l'élue responsable des quartiers.

La gestion des données personnelles sera conforme à la réglementation du RGPD.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée) et du « RGPD » (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, d'opposition et de portabilité concernant l'ensemble de vos données personnelles. Le Délégué à la Protection des Données (DPD) peut être joint par courriel à SOLURIS ou à l'adresse postale suivante : 2 rue des Rochers – 17100 SAINTES. Toute demande doit être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles, rendez-vous sur notre site internet www.stpalaisurmer.fr, dans la rubrique « Politique de confidentialité ». Responsable de traitement : Monsieur Claude Baudin, maire de Saint-Palais-sur-Mer, 1 avenue de Courlay – 17420 Saint Palais sur Mer.

Article 5 : Conduite de la réunion de quartier

La responsabilité de la conduite de la réunion du comité est assurée par les délégués de quartier, à la fois présidents et coprésidents de séance.

Article 6 : Organisation matérielle

Les réunions se déroulent dans les locaux équipés en fonction des besoins demandés par les délégués (sono, vidéoprojecteur, écran...) et mis à disposition gracieusement par la ville.

Les photocopies des invitations sont effectuées par le matériel technique de la mairie, sur remise des documents originaux par les délégués de quartier.

Les feuilles de présences sont fournies par les services municipaux.

Article 7 : Compte rendu

A l'issue de chaque réunion, les délégués de quartier rédigent un compte rendu.

Il est transmis au maire, à l'élú contact, à l'élú responsable des quartiers et aux services techniques.

A réception de ce compte rendu, les services municipaux établiront un document synthétique comportant les réponses aux questions posées lors du comité. Après validation par M. le maire, ce document sera envoyé à l'élú contact, aux délégués de quartiers et consultable sur le site de la ville.

Article 8 : L'élú contact

L'élú contact est un conseiller municipal, nommé par le maire. Il est le référent du comité de quartier.

Il est informé sur les projets de la municipalité pour répondre aux interrogations et est le garant de la bonne exploitation des engagements pris par la municipalité.

Il est un facilitateur entre les saint-palaisiens, les délégués de quartier et les services municipaux.

Il assure le suivi des engagements pris par la ville.

Article 9 : Validité

La charte est validée par délibération du conseil municipal. Celui-ci peut l'amender à tout moment. Il peut soumettre les amendements aux délégués de quartier pour avis motivé.

Article 10 : Mandat

Le mandat des délégués de quartier est limité à la durée de la mandature municipale ; il s'achève avec celui de l'équipe municipale en place.

Il appartiendra cependant à la nouvelle municipalité de décider alors de poursuivre ou non le projet de charte de quartier et des modalités de fonctionnement.

Lors de la mise en place d'une nouvelle mandature municipale et en concertation avec les nouveaux élus, les délégués de quartier peuvent être amenés à participer à la première réunion d'installation des comités de quartier.

Signature le 2020

Le maire,

Claude BAUDIN

LES DELEGUE(E)S DE QUARTIER :

- **Quartier 1** - La Grande Côte / le Concié / Maine Gaudin
 - GASSIAN François
 - LE RAY André

- **Quartier 2** - Le Platin / Puyraveau
 - RODIER ROUGET Florence
 - GAVID Pierre

- **Quartier 3** - Centre-ville / Parc de loisirs / la Palud
 - BESNARD Philippe
 - MARTINET Jean-Luc

- **Quartier 4** - Bernezac / Nauzan
 - ROUSSELET Hubert
 - DARSON Philippe

- **Quartier 5** - Courlay / le Fourchaud / le Pin
 - DUBOST Alain
 - CARRE Alain

- **Quartier 6** - Beaulieu / le Gois / Maine Bertrand.
 - BOYER Ginette
 - DESCHAMPS Richard

LES ELU(E)S CONTACT :

- **Quartier 1** - La Grande Côte / le Concié / Maine Gaudin
 - MESCHIN David

- **Quartier 2** - Le Platin / Puyraveau
 - BERNARDAUD Pierre

- **Quartier 3** - Centre-ville / Parc de loisirs / la Palud
 - NADAUD Lucile

- **Quartier 4** - Bernezac / Nauzan
 - LEPARMENTIER Isabelle

- **Quartier 5** - Courlay / le Fourchaud / le Pin
 - RASSON Fabienne

- **Quartier 6** - Beaulieu / le Gois / Maine Bertrand.
 - FLAUSSE Maïté

